

2009 - N°2.4 ENSEIGNEMENT- ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE

N° 2.4833 Maître Nageur Sauveteur

BSB (Brevet de Surveillant de Baignade)

Il permet de surveiller les baignades dans les centres de vacances et de loisirs uniquement.

BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Il permet de surveiller seul une piscine ou un plan d'eau d'accès gratuit, ou d'entrer dans une équipe de maîtres nageurs sauveteurs dans une piscine d'accès payant.

BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré des Activités de Natation)

Il permet de surveiller, sauver et enseigner dans les piscines et baignades municipales d'accès gratuit ou payant pendant la saison et toute l'année dans les piscines d'accès public ayant une exploitation privée ; Le BEESAN 2^{ème} degré est accessible après 2 ans aux titulaires du BEESAN 1^{er} degré, et il permet d'entraîner et de former des cadres.

CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession)

Après avoir obtenu de BEESAN, les MNS doivent obtenir ce certificat qui se passe tous les 5 ans et permet de réactualiser ses connaissances en sauvetage, secourisme, réglementation, etc.

AUCH

D.D.J.S.- Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

9 rue Espagne - BP 30324

32007 Auch cedex

Tél. : 05.62.61.69.80